

AR Prefecture

006-210601233-20231206-045-DE

Reçu le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 1-2 DEC. 2023

Affichée en mairie le : 1-2 DEC. 2023

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES - FONDS DE
MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction de la petite enfance
Délibération N° : DCM20231206_45

Rapporteur : Monsieur VAÏANI
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Mes chers collègues,

La Commune souhaite signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention d'objectifs et de financement dans le cadre de sa demande de fonds de modernisation. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce fonds de modernisation a pour finalité de répondre à la pérennisation des équipements déjà en fonctionnement en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leurs services et d'optimisation de leur gestion.

La Commune a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de travaux au sein de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Lutins » d'une capacité d'accueil de 75 places ;

Ces travaux consistent à :

- améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité de l'espace extérieur rénové,
- améliorer les conditions d'accès à la cour extérieure par les enfants et leur famille,
- favoriser les espaces pédagogiques en créant un potager à destination des enfants/familles et équipes,
- améliorer les conditions de travail des fournisseurs qui livrent par cet espace,
- améliorer les conditions de travail des agents en rendant leur espace de pause plus agréable à fréquenter.

Le financement accordé couvre jusqu'à 80 % des dépenses engagées pour atteindre ces objectifs, en tenant compte d'un maximum de 4 800 euros par place, dans la limite de 40 000 euros.

Le versement de ce financement sera soumis à la fourniture de justificatifs dont les copies des factures acquittées et les éléments notifiant le commencement du chantier ainsi que l'attestation de fin de chantier avec levée des réserves.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille, Petite Enfance, Éducation, Animation, Jeunesse qui s'est tenue le 27 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de Convention d'objectifs et de Financement relative au Fonds de Modernisation des Équipements entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de Financement relative au Fonds de Modernisation des Équipements entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales, destinée aux opérations de rénovation au sein du multi-accueil « Les Lutins ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de Convention d'objectifs et de Financement relative au Fonds de Modernisation des Équipements entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de Financement relative au Fonds de Modernisation des Équipements entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales, destinée aux opérations de rénovation au sein du multi-accueil « Les Lutins ».

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

006-210601233-20231206-045-DE

Recu le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

